

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

États financiers

Le 31 décembre 2025



17 mars 2026

Rapport du vérificateur indépendant

Présenté au conseil d'administration de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc., qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, ainsi que l'état des résultats d'exploitation, l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à cette date, et des notes afférentes aux états financiers, y compris un sommaire des principales conventions comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent de façon juste, à tous les égards importants, la situation financière de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc. au 31 décembre 2025, ainsi que les résultats de ses activités et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section *Responsabilités du vérificateur à l'égard de la vérification des états financiers* de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc., conformément aux exigences éthiques relatives à notre exercice de vérification des états financiers au Canada, et nous avons assumé nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous croyons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour constituer un fondement à l'expression de notre opinion.

Autres renseignements

La direction est responsable des autres renseignements. Les autres renseignements comprennent les renseignements qui figurent dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers ni le rapport de notre vérificateur y afférents.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres renseignements et nous n'exprimerons aucune forme d'assurance à ce sujet.

Dans le cadre de notre vérification des états financiers, nous avons la responsabilité de lire les autres renseignements indiqués ci-dessus lorsqu'ils sont disponibles et, ce faisant, de déterminer si les autres renseignements présentent une incompatibilité avec les états financiers ou nos connaissances acquises dans le cadre de la vérification, ou si autrement ils contiennent des inexactitudes importantes.

Le rapport annuel devrait être mis à notre disposition après la date du rapport du vérificateur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres renseignements, nous concluons que ceux-ci présentent des inexactitudes importantes, nous sommes tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour préparer des états financiers qui sont exempts d'inexactitudes, qu'elles découlent ou non d'une fraude ou d'une erreur.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc. à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions liées à la poursuite de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, à moins que la direction n'ait l'intention de liquider l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc. ou de cesser son exploitation, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de superviser le processus de présentation de l'information financière de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

Responsabilités du vérificateur à l'égard de la vérification des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci découlent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport de vérificateur qui comprend notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une vérification effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada permettra toujours de déceler une inexactitude importante qui pourrait exister. Les inexactitudes peuvent découler d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme importantes lorsque l'on peut s'attendre de façon raisonnable à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que prennent les utilisateurs en se fondant sur ces états financiers. Dans le cadre d'une vérification conforme aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, nous faisons preuve de jugement professionnel et exerçons un jugement critique tout au long de la vérification. En outre :

- Nous déterminons et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies importantes, qu'elles découlent ou non d'une fraude ou d'une erreur, concevons et exécutons des procédures de vérification à l'égard de ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude importante découlant d'une fraude est plus élevé que celui d'une fraude résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la contrefaçon, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le détournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour la vérification afin de mettre au point des procédures de vérification appropriées aux circonstances, mais l'objet n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.
- Nous évaluons le bien-fondé des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, et des renseignements afférents fournis par celle-ci.
- Nous tirons une conclusion quant au bien-fondé de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation, et selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'un lien avec des événements ou des situations qui pourraient jeter un doute important sur la capacité de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc. de poursuivre ses activités. Si nous concluons qu'il existe une incertitude importante, nous devons attirer l'attention de notre vérificateur sur les renseignements fournis dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces renseignements ne sont pas adéquats, exprimer une opinion différente. Nos conclusions reposent sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date du rapport de notre vérificateur. Toutefois, des événements ou des situations futurs peuvent amener l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc. à cesser ses activités.
- Nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des états financiers, notamment les renseignements, et déterminons si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière qui permet de donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance l'étendue et le calendrier prévus de la vérification et nos principales constatations, y compris toute lacune importante dans le contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre vérification.

Arsenault Best Cameron Ellis

Comptables professionnels agréés

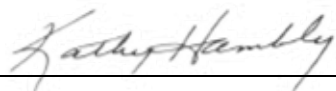
Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

État de la situation financière

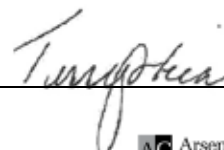
Au 31 décembre 2025

	2025	2024
	\$	\$
Actifs (note 8)		
Actifs à court terme		
Trésorerie	18 121 746	20 214 424
Comptes clients	1 070 132	325 453
Inventaire	168 469	216 397
Charges payées d'avance	231 659	227 757
	<hr/>	<hr/>
	19 592 006	20 984 031
Immobilisations (note 3)	55 990 774	38 699 504
Surplus de caisses de retraite (note 13)	526 000	536 000
	<hr/>	<hr/>
	76 108 780	60 219 535
	<hr/>	<hr/>
Passifs		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	3 242 199	1 592 637
Dépôts de garantie	75 550	78 750
Revenus reportés (note 6)	260 776	567 072
Part courante des revenus de la dette à long terme	405 345	-
	<hr/>	<hr/>
	3 983 870	2 238 459
Dette à long terme , moins la part courante (note 8 et 9)	11 528 861	-
Indemnité de départ (note 12)	314 129	278 652
Apports en capital reportés (note 4)	10 862 467	11 698 205
	<hr/>	<hr/>
	26 689 327	14 215 316
	<hr/>	<hr/>
Éventualités (note 7)		
Actifs nets		
Investis dans des immobilisations	45 128 306	27 001 298
Affectés à l'interne pour les exigences futures (note 10)	3 291 147	18 002 921
Non affectés	1 000 000	1 000 000
	<hr/>	<hr/>
	49 419 453	46 004 219
	<hr/>	<hr/>
	76 108 780	60 219 535
	<hr/>	<hr/>

Approuvé par le conseil d'administration



Directeur



Directeur

(3)

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

État des variations de l'actif net

Au 31 décembre 2025

				2025	2024
	Investis dans des immobilisations \$	Affectés pour des exigences futures \$	Non affectés \$	Total \$	Total \$
Actif net – début de l'exercice	27 001 298	18 002 921	1 000 000	46 004 219	42 261 238
Revenus excédentaires (dépenses) pour l'année	(2 508 091)	-	5 937 325	3 429 234	3 836 981
Recalcul de la rente et autres éléments (note 13)	-	-	(14 000)	(14 000)	(94 000)
Affectés à l'interne (note 10)	-	5 923 325	(5 923 325)	-	-
Investissement dans les immobilisations, net des apports en capital connexes et produits à la cession d'immobilisations	20 635 099	(20 635 099)	-	-	-
Actif net – fin de l'exercice	45 128 306	3 291 147	1 000 000	49 419 453	46 004 219

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

État de la situation financière

Au 31 décembre 2025

	2025	2024
	\$	\$
Revenus		
Locations	985 049	947 034
Concessions	1 748 418	1 646 882
Stationnement	934 430	887 036
Redevances d'atterrissage	1 658 851	1 700 725
Frais d'aérogare	1 200 597	1 153 601
Services aéroportuaires	31 815	41 581
Autres revenus	1 193 975	1 592 668
Amortissement des apports en capital reportés	835 738	834 520
Subventions tenant lieu d'impôts fonciers (note 11)	508 698	505 968
Frais d'installation pour les passagers	5 624 380	5 125 056
	<hr/> 14 721 951	<hr/> 14 435 071
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux (note 13)	3 029 252	2 796 945
Impôts fonciers	537 555	533 045
Matériaux, fournitures et services	4 599 959	4 514 513
Intérêts sur la dette à long terme (note 9)	116 590	-
Amortissement	3 343 829	3 180 520
	<hr/> 11 627 185	<hr/> 11 025 023
Perte d'exploitation	<hr/> 3 094 766	<hr/> 3 410 048
Autres revenus		
Aide gouvernementale (note 6)	330 468	393 899
Gain à la cession d'immobilisations	-	22 034
Revenu provenant d'un régime de retraite à prestations déterminées (note 13)	4 000	11 000
	<hr/> 334 468	<hr/> 426 933
Revenus excédentaires pour l'année	<hr/> 3 429 234	<hr/> 3 836 981

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

État des flux de trésorerie

Au 31 décembre 2025

	2025	2024
	\$	\$
Flux de trésorerie provenant de (affectés à)		
Activités d'exploitation		
Revenus excédentaires pour l'année	3 429 234	3 836 981
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement	3 343 829	3 180 520
Amortissement des apports en capital reportés	(835 738)	(834 520)
Gain à la cession d'immobilisations	-	(22 034)
	<hr/>	<hr/>
	5 937 325	6 160 947
Variation nette des éléments du fonds de roulement hors trésorerie		
Diminution (augmentation) des comptes clients	(744 679)	(1 153 254)
Diminution (augmentation) des stocks	47 928	(5 583)
Augmentation des dépenses payées d'avance	(3 902)	(28 586)
Augmentation des créditeurs et charges à payer	1 649 562	1 018 866
Augmentation (diminution) des dépôts de garantie	(3 200)	100
Diminution des revenus différés	(306 296)	(299 720)
	<hr/>	<hr/>
	6 576 738	7 999 278
Activités de financement		
Augmentation de la dette à long terme	12 000 000	-
Remboursements de la dette à long terme	(65 794)	-
Augmentation des indemnités de départ	35 477	24 470
Augmentation des apports différés en capital	-	84 031
	<hr/>	<hr/>
	11 969 683	108 501
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(20 635 099)	(6 566 271)
Produits à la cession d'immobilisations	-	22 034
Diminution de l'excédent de la caisse de retraite	10 000	83 000
Recalcul de la rente et autres éléments	(14 000)	(94 000)
	<hr/>	<hr/>
	(20 639 099)	(6 555 237)
Augmentation (diminution) du flux net de trésorerie	(2 092 678)	1 552 542
Flux net de trésorerie – début de l'exercice	20 214 424	18 661 882
	<hr/>	<hr/>
Flux net de trésorerie – fin de l'exercice	18 121 746	20 214 424
	<hr/>	<hr/>

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

Notes aux états financiers

Au 31 décembre 2025

1 But de l'organisation

Charlottetown Airport Authority Inc. a été constituée sans capital-actions en vertu de la partie II de la Loi Corporations Act en 1996. L'Administration exploite l'aéroport de Charlottetown et le parc d'activités aéroportuaire en vertu de un bail avec le gouvernement du Canada qui expire en 2079.

L'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc. est actuellement exonérée de l'impôt fédéral et provincial sur le revenu.

2 Résumé des principales conventions comptables

Référentiel comptable

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Ils comprennent les principales conventions comptables suivantes :

Méthode comptable

L'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc. comptabilise les apports sur la méthode du report. Les apports affectés sont constatés à titre de revenus dans l'année au cours de laquelle les dépenses connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut être estimé de façon raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Trésorerie

La trésorerie se compose des fonds en caisse et de soldes bancaires.

Aide gouvernementale

L'aide gouvernementale liée à l'acquisition d'immobilisations est comptabilisée en tant qu'apports en capital reportés et amortie selon la même méthode que les immobilisations connexes.

L'aide gouvernementale relative aux dépenses est comptabilisée comme un revenu dans la période au cours de laquelle les dépenses connexes sont engagées.

Stocks

Les stocks sont constitués de produits pétroliers, de pièces et de fournitures d'entretien et sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition et de leur valeur de marché. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti, et la valeur du marché correspond à la valeur nette de réalisation.

Comptabilisation des revenus

Les revenus de location proviennent des baux fonciers et de la location d'espace dans l'aérogare. Ces revenus sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Les revenus de concession sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés et proviennent principalement des licences octroyées aux agences de location de véhicules et d'autres types de concessions.

Les revenus de stationnement sont constitués des frais payés pour le stationnement de courte et longue durée par les voyageurs, le stationnement pour la location de voiture, et le stationnement pour les employés, et sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés.

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

Notes aux états financiers

Au 31 décembre 2025

Les redevances d'atterrissage et d'aérogare sont constatées à l'atterrissage de l'avion à l'aéroport.

Les revenus provenant des services aéroportuaires comprennent les frais de stationnement des aéronefs, les frais de déneigement et autres frais divers facturés aux usagers de l'aéroport, et sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Les autres revenus sont principalement constitués des coûts recouverts et sont constatés dans la période de recouvrement des coûts.

Immobilisations et amortissement

Les immobilisations acquises sont comptabilisées au prix coûtant. Les apports en immobilisations sont comptabilisés à la valeur marchande à la date de l'apport. L'amortissement des immobilisations est calculé selon la méthode linéaire. L'amortissement est calculé à 50 % du taux normal au cours de l'année d'acquisition. La durée utile estimative des actifs d'une catégorie est déterminée à la suite de l'acquisition et le coût de l'actif est amorti sur cette période comme suit :

Équipement mobile	1 à 25 ans
Équipement et mobilier	1 à 15 ans
Parc d'entreprises	5 à 40 ans
Améliorations locatives	3 à 30 ans

Les travaux de construction en cours sont comptabilisés au coût et seront affectés à la catégorie d'actif appropriée au moment achèvement. Aucun amortissement n'est comptabilisé sur les travaux en cours.

Les immobilisations sont testées pour leur recouvrabilité chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable du l'actif dépasse la somme des flux de trésorerie non actualisés résultant de son utilisation et de sa disposition éventuelle. Le la perte de valeur est mesurée comme le montant par lequel la valeur comptable de l'actif à long terme dépasse sa valeur juste valeur.

Utilisation des estimations

La préparation de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises sans but lucratif exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui influent sur la comptabilisation des éléments d'actif et de passif, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que les montants des produits et des charges constatés au cours de la période visée. Les éléments importants qui font l'objet de telles estimations et hypothèses sont notamment l'évaluation des comptes clients et la durée utile estimative des immobilisations. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

Notes aux états financiers

Au 31 décembre 2025

Instruments financiers

(a) Évaluation des instruments financiers

Les instruments financiers de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc. comprennent l'encaisse, les comptes clients, les comptes créditeurs, les charges à payer et les dépôts de garantie.

La Société évalue d'abord ses actifs et passifs financiers à la juste valeur ajustée en fonction, dans le cas d'un instrument financier qui ne se ra pas évalué ultérieurement à sa juste valeur, du montant des frais de transaction directement attribuables à l'instrument. Cette juste valeur est alors réputée être le coût après amortissement de l'instrument financier.

Par la suite, la Société évalue tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Les placements ayant une échéance à moins de douze mois sont classés comme étant à court terme. Tous les autres placements sont classés à long terme.

(b) Comptabilité de couverture

L'Autorité utilise des swaps de taux d'intérêt pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt sur sa dette à long terme à taux variable. L'Autorité désigne ces swaps comme des couvertures de flux de trésorerie de passifs porteurs d'intérêts, et la comptabilité de couverture est appliquée lorsque la relation de couverture répond aux critères requis par les normes comptables applicables. Selon la comptabilité de couverture, les montants nets reçus ou à payer au titre du swap de taux d'intérêt sont comptabilisés en tant qu'ajustement des intérêts sur la dette à long terme couverte au cours de la période où ils sont constatés.

Les gains ou pertes résultant du règlement du swap sont comptabilisés en tant qu'ajustement des charges d'intérêts correspondantes sur la dette à long terme couverte au cours de la période où ils sont constatés.

(c) Dépréciation

Pour ce qui est des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Autorité détermine s'il existe des signes d'une dépréciation possible. Lorsqu'il y a un signe de dépréciation et que, l'Autorité observe un changement défavorable important au cours de la période dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une dépréciation est constatée dans l'excédent des revenus (dépenses) pour l'année. Une dépréciation déjà constatée peut faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut pas être supérieure au montant qui aurait été déclaré à la date de la reprise si la dépréciation n'avait pas été constatée. Le montant de la reprise est comptabilisé aux revenus excédentaires (dépenses) de l'année.

(d) Risques

Les transactions portant sur des instruments financiers exposent l'Autorité à certains risques et incertitudes financiers. Ces risques incluent :

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

Notes aux états financiers

Au 31 décembre 2025

- i) Risque de taux d'intérêt : L'Autorité est exposée au risque de taux d'intérêt en raison du taux d'intérêt variable de sa dette à long terme. L'Autorité a conclu un swap de taux d'intérêt afin de gérer la fluctuation du taux d'intérêt de sa dette (note 9).
- ii) Risque de crédit : L'Autorité est exposée à des risques de crédit liés au recouvrement de ses comptes clients. L'Autorité atténue ce risque en effectuant une évaluation continue de ses comptes clients.
- iii) Risque de liquidité : L'exposition de l'Autorité au risque de liquidité dépend du recouvrement des comptes clients ou de la collecte de fonds pour respecter les engagements et maintenir les activités. L'Autorité limite le risque de liquidité en gérant le fonds de roulement, les flux de trésorerie et la disponibilité des facilités d'emprunt.

3 Immobilisations

	2025		2024	
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Montant net \$	Montant net \$
Terrain	217 868	-	217 868	217 868
Équipement mobile	8 738 096	4 473 255	4 264 841	4 574 718
Équipement et mobilier	2 693 995	2 039 575	654 420	781 878
Parc d'entreprises	2 257 681	1 589 900	667 781	708 580
Améliorations locatives	60 388 739	31 671 242	28 717 497	27 171 794
Construction en cours	21 468 367	-	21 468 367	5 244 666
	95 764 746	39 773 972	55 990 774	38 699 504

4 Apports en capital reportés

	2025		2024	
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Montant net \$	Montant net \$
Équipement mobile	3 667 445	1 502 138	2 165 307	2 306 718
Équipement et mobilier	152 194	152 194	-	-
Parc d'entreprises	535 784	334 910	200 874	214 269
Améliorations locatives	17 509 763	9 013 477	8 496 286	9 177 218
	21 865 186	11 002 719	10 862 467	11 698 205

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

Notes aux états financiers

Au 31 décembre 2025

5 Comptes fournisseurs et charges à payer

	2025	2024
	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	4 068 067	1 757 433
TVH à recevoir	(825 868)	(164 796)
	<hr/>	<hr/>
	3 242 199	1 592 637
	<hr/>	<hr/>

6 Revenus reportés

	2025	2024
	\$	\$
Solde – début de l'exercice	567 072	866 792
Ajouter : financement reçu au cours de l'exercice	12 876	57 802
Moins : montant comptabilisé comme revenu durant	319 172)	(357 522)
	<hr/>	<hr/>
Solde – fin de l'exercice	260 776	567 072
	<hr/>	<hr/>

Au cours de l'année 2023, l'Autorité a reçu une aide gouvernementale de 1 000 000 \$ pour un projet à réaliser. d'ici le 31 mars 2027. L'Administration a reconnu 261 370 \$ (2024 - 337 220 \$) à titre de revenus d'aide gouvernementale sur le état des résultats pour 2025.

7 Engagements et éventualités

L'Autorité de l'aéroport de Charlottetown Inc. est impliquée dans des démêlés juridiques concernant des questions de dommages corporels. Aucune somme n'a été affectée dans les registres de l'Autorité car le résultat de ces causes est incertain et on prévoit que le montant de responsabilité, le cas échéant, sera entièrement couvert par notre assureur.

L'Autorité de l'aéroport de Charlottetown Inc. a signé une entente de gestion de la construction d'une valeur de 25 472 352 \$, plus TVH, dont 21 139 423 \$ plus TVH ont été versés ou étaient à verser au 31 décembre 2025. L'entente doit être complétée d'ici juillet 2027.

La responsabilité de tout dommage pouvant survenir à l'avenir en raison de l'existence de substances dangereuses dont l'origine remonte avant la date du transfert à l'Autorité, soit le 1er mars 1999, revient au gouvernement du Canada. L'Autorité est responsable de tout dommage environnemental attribuable à des substances dangereuses dont l'origine est subséquente à la date de ce transfert.

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

Notes aux états financiers

Au 31 décembre 2025

8 Dette à long terme

	2025	2024
	\$	\$
Prêt de la Banque Scotia à un taux de 3,94 %, lié à un swap de taux d'intérêt (note 9) et garanti comme indiqué ci-dessous. Les avances sont remboursables par versements mensuels de 72 360 \$, incluant le capital et les intérêts. La durée du prêt est de cinq ans, échéance octobre 2030, et amortissement jusqu'en octobre 2045.	11 934 206	-
Moins : Portion actuelle	(405 345)	-
	<u>11 528 861</u>	<u>-</u>

Le montant total des remboursements de capital estimés nécessaires au cours de chacune des cinq prochaines années pour satisfaire aux exigences de retraite est le suivant :

	\$
Exercice clos le 31 décembre 2026	405 345
2027	421 606
2028	437 280
2029	453 851
2030	10 216 124

Garantie sur la dette à long terme

Les obligations de l'Autorité en vertu de ses facilités de crédit auprès de la Banque Scotia sont garanties par une convention de sûreté générale portant sur tous les biens meubles présents et futurs. Cette sûreté confère à la Banque une sûreté de premier rang sur les biens meubles présents et futurs de la Société, à l'exception des biens meubles corporels utilisés dans le cadre de la gestion, de l'exploitation ou de l'entretien de l'aéroport de Charlottetown, pour lesquels la Banque détient une sûreté de second rang, postérieure à celle de Sa Majesté le Roi du chef du Canada.

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

Notes aux états financiers

Au 31 décembre 2025

9 Swap de taux d'intérêt

L'Autorité a désigné un swap de taux d'intérêt comme couverture des flux de trésorerie contre le risque de taux d'intérêt associé à sa dette à long terme à taux variable (note 8). Le swap prend effet le 3 octobre 2025 et arrive à échéance le 3 octobre 2030. Le montant notionnel du swap diminue en fonction du solde impayé du prêt connexe de la Banque Scotia (note 8), dont le montant principal initial s'élevait à 12 000 000 \$.

Aux termes du swap, l'Autorité paie un taux fixe de 3,94 % et reçoit un taux variable égal au taux préférentiel de la banque moins 0,75 % plus une commission d'acceptation bancaire de 0,9 %. Les règlements nets mensuels découlant du swap sont comptabilisés comme un ajustement des intérêts sur la dette à long terme dans l'état des résultats.

L'Autorité a déterminé que la relation de couverture est efficace et qu'elle remplit les conditions requises pour la comptabilisation de couverture conformément à ses méthodes comptables relatives aux instruments financiers (note 2).

Le taux préférentiel de la Banque Scotia au 31 décembre 2025 est de 4,45 %.

10 Actifs nets affectés à l'interne pour les besoins futurs

Le 31 décembre 2025, le Conseil a autorisé le transfert de 5 923 325 \$ (2024 - 6 066 947 \$) de actifs nets non affectés en actifs nets affectés en interne. Les restrictions internes fixées par le Conseil permettent les transferts de ce fonds uniquement à des fins autorisées, y compris l'achat d'immobilisations.

11 Subventions tenant lieu d'impôts fonciers

La province de l'Île-du-Prince-Édouard et la Ville de Charlottetown fournissent chaque année à l'Administration subventions en remplacement des impôts fonciers. Le montant accordé de 505 968 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 (2024 - 505 968 \$) est inclus comme revenus dans ces états financiers.

12 Indemnité de départ

Les employés, autres que les membres de la direction, ont droit à une indemnité de départ en vertu des conditions d'une convention collective. L'Autorité comptabilise l'obligation d'indemnité de départ à la date d'embauche de l'employé(e). Aucune évaluation actuarielle n'est effectuée sur l'obligation d'indemnité de départ.

Les membres de la direction ont droit à une indemnité de départ selon leurs contrats de travail, en fonction d'un nombre minimum d'années de service ou lorsqu'ils ont droit à une rente immédiate dans le cadre du régime de retraite à cotisations déterminées de l'Autorité.

13 Régime de retraite

Charlottetown Airport Authority Inc. est membre du Régime de retraite des administrations aéroportuaires canadiennes et des administrations portuaires canadiennes (le « Régime »), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime comprend à la fois une partie à prestations définies (« régime de retraite ») et une partie à cotisations définies (« régime à cotisations définies »). Les employés qui étaient auparavant à l'emploi de Transports Canada sont automatiquement devenus membres du régime de retraite le 1er mars 1999 lorsque le contrôle de l'aéroport de Charlottetown a été transféré à Charlottetown Airport Authority Inc. Le régime de retraite a été fermé aux nouveaux membres après cette date, et tous les autres les employés de l'Administration participent au régime à cotisations déterminées.

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

Notes aux états financiers

Au 31 décembre 2025

Tous les participants admissibles au régime de retraite ont pris leur retraite et aucune autre cotisation annuelle des employés n'est requise.

L'Administration est tenue de verser des cotisations annuelles au régime de retraite, conformément aux conseils des actuaires.

Au cours de 2024, l'Autorité a atténué le risque du régime de retraite en rachetant les primes de Sun Life pour le compte des membres du régime déjà à la retraite.

La charge de retraite pour le régime à cotisations déterminées s'élevait à 141 435 \$ en 2025 (2024 - 121 105 \$) et est incluse dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

Les informations d'évaluation du Régime de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont fournies par l'actuaire du Régime, Baartman Melinte Actuarial Consulting Services, sur la base des données au 1er janvier 2024 et extrapolées au 31 décembre 2025.

Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire du régime pour cette évaluation sont les suivantes :

	2025	2024
Hypothèses économiques :		
Taux d'actualisation	4,00 % par année	4,00 % par année
Taux d'inflation	2,00 % par année	2,00 % par année
Augmentation des droits ouvrant droit à pension	2,50 % par année	2,50 % par année
Augmentation du maximum de gains annuels ouvrant droit à pension	2,50 % par année	2,50 % par année
Hausse de la limite maximale de pension	conformément à	conformément à
Augmentation du plafond maximal des pensions	loi de l'impôt sur le revenu, ensuite	loi de l'impôt sur le revenu, ensuite
	2,50 % par année	2,50 % par année
Intérêts sur les cotisations des participants	4,50 % par année	4,50 % par année

Les hypothèses démographiques importantes incluent l'utilisation de la table de mortalité combinée CPM2014 avec projection échelle CPM-B en 2024 et 2023, ainsi que des hypothèses sur l'espérance de vie, la retraite et la cessation d'emploi taux et proportion de personnes mariées.

Provision pour dépréciation :

Une provision de dépréciation est comptabilisée pour limiter un actif au titre de prestations déterminées comptabilisé au bilan pour tout excédent du régime sur les avantages futurs que l'aéroport prévoit générer avec l'excédent du régime. La provision pour dépréciation pour 2025 a été calculée comme étant la différence entre l'actif au titre du régime à prestations déterminées et une limite établie selon la valeur estimée des « avantages futurs prévus » qui seront disponibles pour l'aéroport, y compris :

- La valeur actualisée des exonérations de cotisations futures potentielles en lien avec les frais associés aux services courants de l'employeur (y compris la composante des dépenses non liées aux investissements du coût des services courants de l'employeur);
- La valeur actualisée des exonérations de cotisations futures potentielles en lien avec les cotisations de l'employeur à la composante à cotisations indéterminées du régime (le cas échéant), moins;
- Une compensation pour les paiements futurs au titre d'amortissement de la solvabilité.

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

Notes aux états financiers

Au 31 décembre 2025

Recalcul de la rente de retraite et autres éléments :

Le recalcul de la rente de retraite et les autres éléments englobent :

- La différence entre le rendement réel des actifs du régime et les intérêts sur ces actifs calculés à l'aide du taux d'actualisation;
- Gains et pertes actuariels;
- L'incidence de toute provision pour dépréciation;
- Les frais de service passés; et
- Gains et pertes découlant des règlements et des compressions.

Le recalcul de la rente de retraite et les autres éléments sont comptabilisés directement dans les actifs nets dans l'état de la position financière plutôt que dans l'état des résultats. Par conséquent, ces montants ont été exclus du coût des prestations déterminées.

Les renseignements suivants ont été calculés par l'actuaire du régime conformément aux normes comptables des organismes sans but lucratif :

Régime de retraite – renseignements sur l'évaluation actuarielle

	2025	2024
	\$	\$
<u>Juste valeur des actifs du régime</u>		
Solde – début de l'exercice	1 612 000	1 654 000
Rendement des actifs du régime	43 000	48 000
Prestations versées	(75 000)	(73 000)
Frais administratifs	(11 000)	(17 000)
	<hr/>	<hr/>
Solde – fin de l'exercice	1 569 000	1 612 000
	<hr/>	<hr/>
<u>Obligations au titre des prestations déterminées</u>		
Solde – début de l'exercice	1 076 000	1 035 000
Intérêts sur les obligations au titre des prestations déterminées	42 000	45 000
Prestations versées	(75 000)	(73 000)
Gains actuariels	-	69 000
	<hr/>	<hr/>
Solde – fin de l'exercice	1 043 000	1 076 000
	<hr/>	<hr/>

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

Notes aux états financiers

Au 31 décembre 2025

	2025	2024
	\$	\$
<u>Actif au titre des prestations déterminées (passif)</u>		
Juste valeur des actifs du régime	1 569 000	1 612 000
Obligation au titre des prestations déterminées	(1 043 000)	(1 076 000)
	<hr/>	<hr/>
Excédent financé	526 000	536 000
Provision pour dépréciation	-	-
	<hr/>	<hr/>
Actif au titre de prestations déterminées – fin de l'exercice	526 000	536 000
	<hr/>	<hr/>
<u>Continuité de l'actif au titre des prestations déterminées (passif)</u>		
Actifs au titre des prestations déterminées - début de l'exercice	536 000	619 000
	<hr/>	<hr/>
Revenu provenant de prestations déterminées (coût)		
Revenus financiers (coût)	21 000	27 000
Provision pour frais non liés aux placements	(17 000)	(16 000)
	<hr/>	<hr/>
	4 000	11 000
	<hr/>	<hr/>
Recalcul de la rente de retraite et autres éléments		
Rendement net sur les actifs du régime moins les intérêts	(20 000)	(24 000)
Gains actuariels (pertes)	-	(69 000)
Gains (pertes) sur les dépenses non liées aux placements	6 000	(1 000)
	<hr/>	<hr/>
	(14 000)	(94 000)
	<hr/>	<hr/>
Cotisations de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.	-	-
	<hr/>	<hr/>
Actif au titre des prestations déterminées – fin de l'exercice	526 000	536 000
	<hr/>	<hr/>

14 Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs présentés pour l'exercice 2024 ont été retraités afin d'être conformes à la présentation des états financiers adoptée au cours de l'exercice actuel.